



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

**Note
A la Commission consultative
des services publics locaux**

Candidature d'Est Ensemble pour participer à l'expérimentation nationale visant à « favoriser l'accès à l'eau et à mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau » prévue par la « loi Brottes », du 15 avril 2013.

Dès sa création, Est Ensemble a inscrit les compétences « eau » et « assainissement » dans ses statuts.

L'article 28 de la « loi Brottes » (n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes) ouvre les possibilités d'expérimenter la mise en place d'une « tarification sociale de l'eau », en permettant de fixer un tarif dépendant des revenus et de la composition des foyers, et l'attribution d'aides au paiement des factures d'eau ou d'accès à l'eau. Les collectivités qui souhaitent engager cette expérimentation doivent se manifester avant le 31 décembre 2014. Une **instruction du Gouvernement** (NOR : DEVLi402788J) du 4 mars 2014 est venue préciser le calendrier et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation.

Jusqu'à présent, les dispositions législatives et réglementaires ne permettaient pas de mettre en place une différenciation sociale de la tarification selon certains critères comme les revenus ou la composition des ménages.

La compétence « eau » est exercée par l'adhésion de l'Agglomération au Syndicat des Eaux d'Île de France. Sur la part « eau potable » de la facture d'eau, qui représente environ 37% de la facture globale (facture 120 m³), le SEDIF a mis en place depuis plusieurs années un volet « eau solidaire » en contribuant aux Fonds de Solidarité Logements des 7 départements concernés ou sous la forme d'aides au paiement d'eau ou d'abandon de créance pour les ménages recevant la facture d'eau. Le volet d'aide est mis en place avec les services des CCAS des Villes. Par ailleurs, le Comité syndical en date du 23 octobre 2014 a approuvé un dossier de demande d'expérimentation pour entrer dans le dispositif ouvert par la « loi Brottes », notamment pour sécuriser le dispositif de « chèques eau » et pouvoir le développer pour les non abonnés du service

La compétence « assainissement », est quant à elle exercée en régie directe. Il faut néanmoins préciser que sur le territoire de la petite couronne parisienne, de nombreux acteurs interviennent sur la gestion de l'assainissement : les effluents sont collectés et acheminés par les réseaux des communes et de leurs établissements de coopération intercommunale vers les réseaux de transport départementaux, avant d'être acheminés et traités par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) qui exploite les grands émissaires et les stations d'épuration de ces effluents. La part globale d'assainissement représente environ 44% de la facture d'eau et se répartit donc entre la part de redevance communautaire et celles du Département et du SIAAP.

Les principaux obstacles à la mise en œuvre d'une tarification sociale sont :

➤ **Un faible impact sur la facture d'eau**

La seule composante tarifaire maîtrisée directement par l'agglomération dans le prix de l'eau concerne la redevance d'assainissement communautaire : *cette dernière représente entre 4,2% et 13,2% d'une facture d'eau soit près de 22 € à 72 € sur une facture annuelle de 120 m³* (référence INSEE) située entre 491€ et 542€ ; les modalités d'harmonisation des neuf redevances d'assainissement sont en cours d'étude pour une proposition aux élus d'ici la fin d'année 2015 : la cible « théorique » de convergence est située autour de 0,35€/m³, soit 8% du prix de l'eau.

La réduction de facture liée à la mise en place d'une tarification sociale par Est Ensemble risquerait donc d'être absorbée par l'augmentation des autres composantes du prix de l'eau.

➤ **La difficulté de toucher directement les ménages résidant en habitat collectif**

Au total en 2013, pour un volume facturé de près de 22 Millions de m³, un abonnement concerne en moyenne 10 habitants sur Est Ensemble : la moyenne nationale se situe en général entre 4 (habitat individuel) et près de 20 (exemple de Paris) habitants.

Les abonnés en habitat collectif représentent près de 62% du volume facturé. Les foyers dans ces immeubles payent en général leur eau dans les charges de copropriété, et ne sont donc pas directement abonnés du service. Cette situation explique la grande difficulté de toucher directement les foyers en situation de précarité et résidant en habitat collectif, par un dispositif qui serait appliqué sur la facture d'eau. L'individualisation des compteurs est à la charge des propriétaires, et peut être encouragée, mais elle reste assez marginale dans l'ensemble, car elle représente une dépense qui ne génère pas directement d'impact sur la réduction des consommations d'eau, au-delà de la responsabilisation qu'elle apporte.

Le poids du comptage collectif rend particulièrement complexe la mise en place d'une tarification sociale ou progressive selon le revenu ou encore selon la consommation des ménages.

Conformément à l'article 28 de la « loi Brottes », il est nécessaire de solliciter de l'Etat une autorisation à expérimentation en déposant avant le 31 décembre 2014 un dossier de candidature en Préfecture.

L'Etat publiera la liste des collectivités autorisées à mettre en œuvre l'expérimentation.

Est Ensemble souhaite donc s'inscrire dans le dispositif d'expérimentation tout en se laissant le temps de la concertation politique et le temps de la réflexion pendant le premier trimestre 2015, afin d'être en capacité de définir les possibilités de réaliser une étude en partenariat avec le Département, le SIAAP, et le SEDIF. Un point d'information sur la tarification et les aides sociales à l'eau, ainsi que les perspectives offertes par la « Loi Brottes » a été présenté le 02/12/14 en Commission environnement, eau, assainissement, et le 03/12/14 en Bureau communautaire. Il ressort des débats que deux conditions préalables doivent être réunies pour envisager le lancement de l'étude sur la mise en place d'une tarification sociale de l'eau à Est Ensemble :

1. L'étude doit être engagée avec le concours du Département, du SIAAP et du SEDIF pour que le tarif mis en place soit cohérent sur l'ensemble de la part « assainissement » de la facture, et que les modalités de son application soient bien coordonnées avec la tarification et les aides mises en place sur la part « eau potable » ; par ailleurs, l'incidence sur le service de facturation assuré par Véolia Eau d'Île de France, délégataire du SEDIF sera également à prendre en compte.
2. Le lancement de l'étude sera soumis à la validation du Bureau communautaire, après que les rapprochements avec les partenaires précédents auront été opérés.

Aussi, l'expérimentation, si elle est mise en œuvre par Est Ensemble, permettra d'étudier et d'arrêter un dispositif de tarification sociale qui pourra déroger à tout ou partie des articles du code général des collectivités, en autorisant le cas échéant :

- Est Ensemble à instaurer un système tarifaire progressif ou d'aide accordée aux abonnés de l'assainissement communautaire en fonction de leur situation sociale : la démarche d'harmonisation des redevances d'assainissement communautaires sera intégrée à ce système.
- Est Ensemble à contribuer, au moyen d'une subvention, au financement des aides du Fond Solidarité Logement ou des CCAS dans la limite de 2 % des montants des redevances d'assainissement perçues.

La date d'achèvement de l'expérimentation précisée par la « Loi Brottes » pour l'ensemble des collectivités aura lieu le 16 avril 2018 et fera l'objet d'une évaluation de niveau national.